



AIDE PERSONNALISEE

Secours d'Urgence

Les P.E.P. 10 ont vocation d'aider l'enfant chaque fois qu'un événement extérieur à l'école est susceptible de perturber sa scolarité. En revanche, il n'est pas de son ressort d'aider la famille.

Les P.E.P. 10 interviennent dans des situations accidentelles. Celles qui se pérennisent nécessitent que l'on sollicite l'intervention d'organismes sociaux compétents.

A titre d'exemple, si un changement brutal dans la situation familiale d'un enfant justifie que les PEP participent au règlement de sa demi-pension, le trimestre suivant il sera nécessaire de confier cette famille à la sollicitude des services sociaux.

L'Association Départementale PEP adapte les formes d'aides ainsi que leur volume à chaque situation dans la limite des fonds disponibles dans notre caisse de Solidarité.

IMPORTANT

Les situations dramatiques ne se traduisent pas qu'en chiffres, l'avis du chef d'établissement ou du Directeur revêt une importance capitale. Il devra être extrêmement détaillé chaque fois que les éléments chiffrés n'auront pu être rassemblés.

NB : Les aides ne sont possibles que grâce aux produits des campagnes d'adhésion et de souscription qui alimentent notre caisse de Solidarité.

Les PEP 10

22, rue Albert Boivin - BP 10071 - 10901 TROYES Cedex 9

Tél. 03.25.80.15.47 - Fax. 09.58.18.49.04

E-mail : lespep10.siege@lespep.org